Délibération N° : 2025/056

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 19 septembre 2025 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 25 septembre 2025 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Etaient présents</u>: DUMAS Serge, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, ESPINASSE Patrice, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, COMPAGNAT Michel, VIETTI Dominique, CROZET Guy, CAZORLA Dominique, MONAT Pascale.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

<u>Absents ayant donné procuration :</u> MEUNIER Ingrid, SIETTEL Thomas, PEREZ Gérard, ROYER Jean-Paul, LUGNE Isabelle,

<u>Absents excusés</u>: CHABRE Michel, BRUEL Laurent, CHABRIER Alexandre, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame PRAS Séverine est désignée pour remplir cette fonction.

Objet: Modification du Tableau des Effectifs:

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du [à compléter] (si requis);

CONSIDÉRANT:

- La réorganisation en cours du service technique, consécutive à l'évolution des missions et à la nomination de M. Sébastien MAJONCHI au poste de responsable du service déchets ;
- La perte de 0,5 ETP liée à la non-remplacement de son poste précédent ;
- L'augmentation des missions du service technique, notamment en matière de gestion de la déchèterie, de maintenance des bâtiments communautaires et de suivi des sites de compostage collectif;

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 21 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

DECIDE:

Article 1:

Il est créé, à compter du 1^{er} octobre 2025, un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, ouvert aux grades suivants :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique principal de 2e classe
- Adjoint technique principal de 1^{re} classe

Article 2:

Cet emploi est à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

Article 3:

L'agent recruté exercera les missions suivantes :

- Gardiennage de la déchèterie
- Maintenance des bâtiments et du matériel communautaire
- Suivi et entretien des sentiers de randonnée et des sites de compostage collectif
- Missions techniques diverses relevant du service

Article 4:

L'agent bénéficiera des régimes indemnitaires applicables dans la collectivité, sous réserve des conditions d'attribution.

Article 5:

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 6:

Le Président est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 25 septembre 2025

Le Président, Charles LABOURE

> COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'URFÉ " Maison du pays d'Urfé " 42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le ... et de la publication le ... Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président Charles LABOURE

La secrétaire de séance, Séverine PRAS

Della

Date de transmission de l'acte: 30/09/2025 Date de reception de l'AR: 30/09/2025

042-244200820-DE_056_2025-DE A G E D I